

Secrétaires administratifs : examen professionnel 2018

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-853, parue le 26 octobre 2017, concerne l'**accès au corps des secrétaires administratifs** relevant du ministère de l'Agriculture par la voie de l'**examen professionnel**, au titre de 2018.

Elle est reproduite en bas de cet article.

Public concerné

Peuvent concourir les **fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C** relevant du ministre chargé de l'agriculture (ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics) et justifiant, au 1^{er} janvier 2018, d'**au moins sept années de services publics**.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Épreuves

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité (durée 3 h) et une épreuve orale d'admission (durée 20 min).

L'**épreuve écrite d'admissibilité** consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Les attentes du jury seront précisées dans le dossier.

L'**épreuve orale** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Elle repose donc sur le dossier RAEP fourni par le candidat.

Important : le site [Télémaque](#) propose le modèle du dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage. Le référentiel de secrétaire administratif, indispensable pour la préparation, peut être trouvé à la même adresse.

En cas de réussite

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel **sont immédiatement titularisés** dans le corps des secrétaires administratifs. **Ils restent affectés dans leur secteur d'emploi.** Les éventuelles demandes de changement d'affectation seront examinées au cas par cas dans le cadre du dispositif de mobilité.

Calendrier

— pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 31 octobre au 28 novembre 2017** ;

— date limite de retour du dossier d'inscription : **12 décembre 2017** ;

— épreuve écrite d'admissibilité : **8 février 2018** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse, Uvée).

— date limite d'envoi du dossier RAEP : **11 avril 2018** ;

— épreuve orale : à partir du **6 juillet 2018** à Paris.

Formation

Les agents bénéficient d'une dispense de service de 5 jours par an pour suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Plus de renseignements dans la note de service, qui indique également les actions de préparation aux épreuves prévues pour cet examen.

La note de service :

[2017-853_final](#)